

AVIS D’AFFICHAGE

DESTINATAIRES :	Personnes salariées concernées par : L'évaluation du maintien de l'équité salariale du Conseil du trésor pour les salariées et salariés représentés par le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) dans l'entreprise de la fonction publique, incluant les salariés non syndiqués des mêmes catégories d'emplois
OBJET :	Nouvel affichage prévu au deuxième alinéa de l'article 76.4 de la Loi sur l'équité salariale
DATE :	Mars 2011

Le Conseil du trésor a procédé, le 20 décembre 2010, à l'affichage des résultats de son évaluation du maintien de l'équité salariale.

Dans les 60 jours suivant cette date, les personnes salariées pouvaient demander des renseignements additionnels ou présenter leurs observations à l'employeur.

Quelques personnes salariées se sont prévaluées de cette possibilité.

Après avoir analysé ces demandes et ces observations, l'employeur procédera au *Nouvel affichage* prévu au deuxième alinéa de l'article 76.4 de la Loi sur l'équité salariale.

SOYEZ AVISÉES que le Conseil du trésor rendra ce *Nouvel affichage* disponible à compter du 4 avril 2011 sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/spgq_1b.pdf

En application de l'article 100 de la Loi sur l'équité salariale, une personne salariée ou une association accréditée représentant des salariés visés par la présente évaluation du maintien de l'équité salariale pourra, dans les 60 jours suivant la date à laquelle le *Nouvel affichage* sera disponible sur le site Internet, porter plainte à la Commission de l'équité salariale si elle est d'avis que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi.